

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 656 portant déchéance de la Société industrielle de Djibouti de ses droits de concession provisoire sur le loi n° 16 de l'Arta.

n° 656

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis
- Vu** le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble d'arrêté d'application du 8 décembre 1925, notamment l'article 11
- Vu** l'arrêté n° 868 du 1er août 1947 accordant à la Société industrielle de Djibouti, la concession provisoire du lot n° 16 du plan de lotissement de l'Arta, immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 383 au nom de l'Etat français
- Vu** la Lettre n° 841 en date du 7 mars 1950 de M. le directeur de la S. I. D.
- Vu** l'avis émis par la Commission de la propriété foncière dans sa séance du 14 avril 1950
- Sur le rapport du chef du service des domaines
- Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 juin 1950,

Art. 1er

En raison de son désistement, la Société industrielle de Djibouti est déchue de ses droits de concession provisoire sur le lot n° 16 du plan de lotissement de l'Arta, immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 383 au nom de l'Etat français.

Art. 2

— Le Domaine reprend le terrain libre de tous droits, où charges et le prix payé demeure acquis au budget local, conformément à l'article 8 de l'arrêté de concession n° 301 du 20 mars 1940.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.